



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**En date du 09 SEPTEMBRE 2021 à 19h10**

Date de la convocation : 02/09/2021  
Date d'affichage : 02/09/2021  
Nombres de Membres : En exercice: 11

Présents: 6

Votants: 8

L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre à 19 H10,  
le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS-LE-SEC s'est réuni en session ordinaire, au lieu  
habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur DIARRA Cyril,  
Maire

**Etaient présents :** M. Patrick JAMET - M. Arménio FERNANDES - Mme. Nadège  
MADI - M. David BELLO - M. Baptiste MONMIREL.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme. Marie-France BACON ZABRONIECKA -  
Mme. Isabelle KIBWAKA (Pouvoir à M. Patrick JAMET) - M. Moussa SADIO - M.  
François CAU - M. Eric MONMIREL (Pouvoir à M. Baptiste MONMIREL)

Patrick JAMET a été désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT)

**Ouverture de la séance à 19H10**

M. DIARRA ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 juillet 2021. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2021-01-09-09 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE VOIRIE DE LA C3PF**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A 19-024 du 6 février 2019, et notamment le Titre 3-article 9-11-3 portant sur la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire »,

VU l'avis favorable de la commission sécurité générale, numérique VRD et vidéoprotection du 6 mai 2021,

VU l'avis favorable du bureau en date du 31 mai 2021,

Considérant la liste des voiries communautaires annexée aux statuts de la C3PF

Considérant la nécessité d'encadrer la mise à disposition et éventuellement la rétrocession des voiries,

Considérant le projet de convention de mise à disposition répertoriant de manière claire et précise la méthode à suivre en cas de transfert et les modalités de priorisation des entretiens de ces voiries lors de travaux de rénovation, voués à être programmés en cohérence avec la mise en place du plan pluriannuel de la C3PF ;

Après délibération, le conseil municipal, à **L'UNANIMITE**,

**ACTE** les rôles responsabilités de chacune des parties conformément au tableau ci-joint ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des voiries à la C3PF par ses communes membres ;

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ;



## 2021-02-09-09 REAMENAGEMENT DE LA MARE DE VILLIERS-LE-SEC

Monsieur le Maire expose :

Afin de mener à bien le projet de réaménagement de la mare de Villiers-le-Sec, il convient de faire une étude technique approfondie d'un montant de 50 716.87 € HT, pour ce faire il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, à faire une demande de subvention, auprès de CD95 dans le cadre de « la gestion des milieux aquatiques ».

Après délibération, le conseil municipal autorise, à L'UNANIMITE, Monsieur le Maire à faire des demandes de subventions auprès des services concernés, afin de financer le projet de réaménagement de la mare de Villiers-Le-Sec.

## 2021-03-09-09 TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2022

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année il est demandé de procéder au tirage au sort des jurés d'assises.

Les communes dont la population est inférieure à 1300 habitants ont été regroupées dans le cadre du canton et la plus importante d'entre elles a été désignée comme commune centre, chargée de procéder au tirage au sort.

Pour le canton de Fosses, c'est donc la commune de Seugy qui est désignée commune centre et qui regroupe les communes suivantes :

Bellefontaine

Epinay-Champlâtreux

Jagny-sous-bois

Lassy

Le Mesnil-Aubry

Le Plessis-Gassot

Le Plessis-Luzarches

Mareil-en –France

Villaines-sous-Bois

Villiers-le-Sec

Les personnes retenues doivent être âgées de 23 ans et de moins de 70 ans en 2022



Il est demandé de tirer au sort le triple de jurés d'assises de celui fixé par l'arrêté préfectoral n°2021-015 du 25/01/2021 portant répartition des jurés appelés à siéger à la cour d'assises de PONTOISE au cours de l'année 2022.

Pour Villiers-le-Sec il est demandé de tirer au sort 4 jurés.

Les membres tirés au sort sur la dernière liste électorale sont :

N° 15 : Madame BERAT Pascale Françoise Jeanne Ep. MONMIREL née le 04/02/1960  
Agricultrice demeurant au 9 rue de Paris 95720 Villiers-le-Sec

N° 24 : Monsieur CAU François Alphonse Louis né le 15/12/1962  
Chauffeur Poids Lourd demeurant au 42 rue G. Pompidou 95720 Villiers-le-Sec

N° 87 : Madame RABEMANANJARA Fanahy Elodie née le 05/04/1982  
Infirmière demeurant au 6 rue de Paris 95720 Villiers-le-Sec

N° 44 : Monsieur DEZOBRY Patrick Jean-Marie né le 14/05/1955  
Agriculteur demeurant au 1 rue G. Pompidou 95720 Villiers-le-Sec

#### Informations diverses

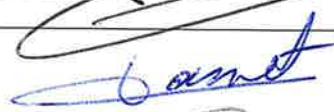
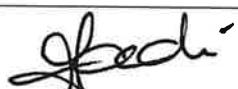
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H30.

Le Maire  
C. DIARRA

Le Secrétaire  
P. JAMET

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09 septembre 2021



NOMS	SIGNATURES
M. C. DIARRA	
M. P. JAMET	
M. A. FERNANDES	
MME. I. KIBWAKA	
M. E. MONMIREL	
M. B. MONMIREL	
M. F. CAU	
MME. MF BACON	
MME. N. MADI	
M. D. BELLO	
M. M. SADIO	